CRÉATION DE PARKINGS SÉCURISÉS POUR LE STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE MIONNAY (AIRES DE MIONNAY EST ET OUEST – A46)

DOSSIER SOUMIS À PPVE

Note de présentation non technique

Version 2 – Octobre 2026

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	V.Robert
	CRÉATION DE PARKINGS SÉCURISÉS POUR LE STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE MIONNAY (AIRES DE MIONNAY EST ET OUEST – A46)
Volume du document	Dossier soumis à PPVE – Note de présentation non technique
Version	Version 2 – Octobre 2026
Référence	E6017
Numéro CRM	ROQK08005
Chrono	PPVE_Mionnay_note de présentation non technique.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
1	Oct-26	V.ROBERT	A. MARC	Première diffusion du document
2	Oct-26	V.ROBERT	A. MARC	Compléments relatif au R.123-8 du CE

DESTINATAIRES

Nom	Entité
F. PICH	APRR
M. CEBRIAN	APRR
P. DEHAY	APRR
S. STRIFFLING	EGIS

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE....4
1.1 - Présentation de l'aire de service actuelle....4
1.2 - Le projet de création d'un parking sécurisé poids lourds....5
1.2.1 Localisation du projet....5
1.2.2 Études et décisions antérieures....6
1.2.3 Présentation du projet....6
1.2.4 Plans de la solution proposée....7
1.3 - Prise en compte des enjeux environnementaux....9
1.3.1 Synthèses des enjeux environnementaux....9
1.3.2 Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi....13
1.3.3 Compensation....14
2 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)....15
2.1 - Cadre réglementaire de la PPVE....15
2.1.1 Textes applicables....15
2.1.2 Objectifs de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)....15
2.2 - Modalités pratiques de la PPVE....15

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de l'aire existante – Mionnay Est....4
Figure 2 : Plan de l'aire existante – Mionnay Ouest....4
Figure 3 : Présentation générale du PSPL - Situation géographique....5
Figure 4 : Présentation générale du PSPL - Situation sur les aires de Mionnay....5
Figure 5 : Plan masse du projet PSPL de Mionnay Est....7
Figure 6 : Plan masse du projet PSPL de Mionnay Ouest....8
Figure 7 : Localisation du site projeté par rapport aux continuités écologiques locales....10
Figure 8 : Localisation des zones humides identifiées....11
Figure 9 : Carte de synthèse des enjeux écologiques....12
Figure 10 : Affichage sur le site de Mionnay Est....16
Figure 11 : Affichage sur le site de Mionnay Ouest....16

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales études et grandes décisions antérieures prises sur le projet....6
Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux....9
Tableau 3 : Les mesures ERA(S) prévues pour éviter, réduire, accompagner et suivre les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine....13

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 - Présentation de l'aire de service actuelle

■ Mionnay Est :

L'aire actuelle se situe sur l'autoroute A46 au PR 16 dans le sens Lyon vers Paris.

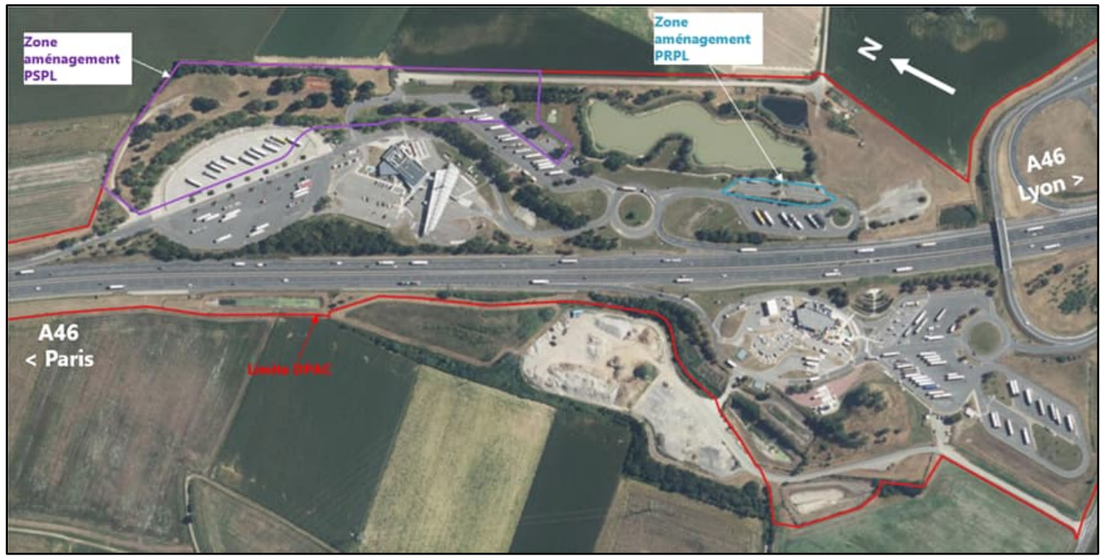


FIGURE 1 : PLAN DE L'AIRE EXISTANTE – MIONNAY EST

La composition de l'aire est déclinée avec :

- Une zone sous concédée ENI intégrant :
 - Une station de distribution carburants PL et VL ;
 - Les bâtiments d'accueil de la clientèle ;
 - Des bornes de recharge VL ;
 - Des places VL dédiées.
- Des zones de repos et bien-être ;
- Les zones de stationnement VL/PL hors zone sous concédée comprenant :
 - 75 places PL ;
 - 274 places VL dont 7 PMR
 - 3 places Bus
 - 2 places pour Motocyclistes
- Une borne de gonflage PL/VL et un Sani vidange camping-car ;
- Une STEP assurant le traitement des eaux usées.

Les circulations VL et PL sont mutualisées ; on note toutefois des stationnements sauvages de PL sur des stationnements VL.

L'aire possède un bassin d'agrément ainsi qu'un bassin d'assainissement traitant une partie de ses eaux issues des voiries. L'autre partie est traitée par un bassin d'assainissement situé de l'autre côté de l'autoroute.

Un accès de service situé à l'est de l'aire permet à l'exploitant APRR d'accéder à l'aire de Mionnay via le chemin de la Griotte.

■ Mionnay Ouest :

L'aire actuelle se situe sur l'autoroute A46 dans le sens Paris → Lyon au PR 16

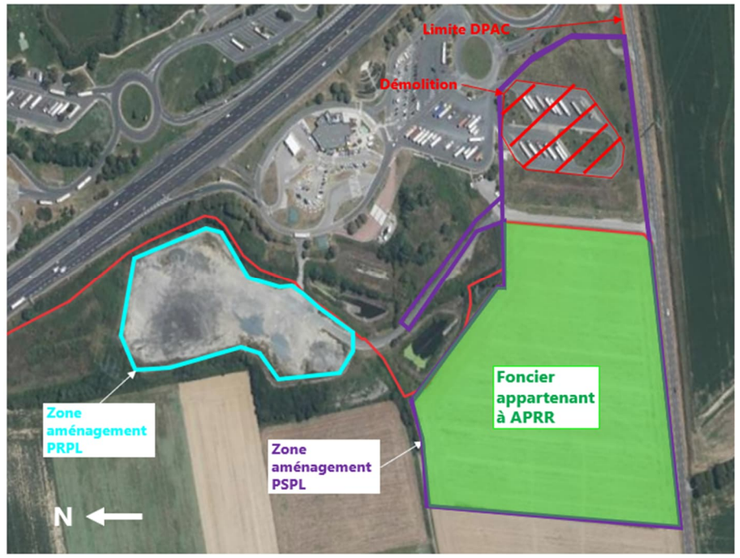


FIGURE 2 : PLAN DE L'AIRE EXISTANTE – MIONNAY OUEST

La composition de l'aire est déclinée avec :

- Une zone sous concédée SHELL intégrant :
 - Une station de distribution carburants PL et VL ;
 - Une zone de distribution de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) ;
 - Les bâtiments d'accueil de la clientèle y compris une zone restauration ;
 - Des places dédiées : 28 VL + 2 PMR + 2 motocyclistes ;
 - Une zone pique-nique.
- Les zones de stationnement VL/PL hors zone sous concédée comprenant :
 - 52 places PL ;
 - 90 places VL ;
 - 6 bornes de recharge VL ;
- Un sanitaire APRR ;
- Une STEP assurant le traitement des eaux usées.

Les circulations VL et PL sont dissociées.

Deux bassins de régulation des eaux pluviales situés au nord et au sud de l'aire dans le DPAC assurent le traitement des eaux pluviales issues des voiries et stationnements de l'aire.

Un accès de service situé à l'ouest de l'aire permet à l'exploitant APRR d'accéder à l'aire de Mionnay ouest via la RD38 et lui permet de réaliser un demi-tour sur l'autoroute A46 via l'aire de service de Mionnay Est; Cet accès est aussi utilisé par le personnel du sous concessionnaire SHELL pour venir se garer sur le parking VL qui lui est réservé (environ 12 places VL).

Une zone anciennement réservée à une ICPE est attenante à l'aire de service au nord de celle-ci ; elle se situe sur des parcelles privées APRR.

D'autres parcelles privées APRR se situent à l'ouest de l'aire.

1.2 - Le projet de création d'un parking sécurisé poids lourds

1.2.1 Localisation du projet

Les PSPL et PRPL de Mionnay, objets de la présente étude d'impact, sont localisés sur les aires d'autoroutes existantes de Mionnay Ouest (Chatanay) et Mionnay Est (Saint-Galmier) (Autoroute A46, PR 16, Sens Villefranche-sur-Saône-Vienne et Vienne-Villefranche-sur-Saône), dans le département de l'Ain (01), en région Auvergne-Rhône-Alpes (cf. Figure 9 et Figure 10).

Le projet consiste en la construction de deux parkings pour poids-lourds comprenant :

- Sur l'Aire de Mionnay Ouest : un parking sécurisé (PSPL) de 265 places payantes et d'un parking de restitution (PRPL) de 30 places gratuites.
- Sur l'Aire de Mionnay Est : un parking sécurisé (PSPL) de 119 places payantes et d'un parking de restitution (PRPL) de 14 places gratuites.

Chacun d'entre eux possède des ombrières photovoltaïques (puissance nominale raccordée respective de 7 800 et 2 500 kVA), un bâtiment multiservices, un point laverie et un poste livraison/transformation Enedis.

Les emprises définitives prévisionnelles des PSPL et PRPL de Mionnay Ouest et temporaires de travaux associées se trouvent sur des terrains propriété d'APRR. Toutefois, seule la zone Nord s'inscrit dans les emprises du DPAC - Autoroute A46. Elles sont aujourd'hui occupées au niveau de la zone Nord, par des espaces anthropisés déjà artificialisés (essentiellement voiries et espaces remaniés) et des espaces verts ; au niveau de la zone Sud, par des espaces anthropisés déjà artificialisés (essentiellement voiries et places de stationnement) et une parcelle verte associée à l'autoroute A46 (il s'agit d'une zone actuellement cultivée, sans toutefois qu'une convention n'ait été passée entre l'exploitant et APRR, pour laquelle il a été demandé à l'exploitant de libérer le terrain). Aucune acquisition foncière supplémentaire n'est nécessaire pour mener à bien le projet.

Concernant les emprises prévisionnelles définitives du projet des PSPL et PRPL de Mionnay Est et temporaires de travaux associées, elles se trouvent sur des terrains propriété d'APRR et s'inscrivent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC - Autoroute A46) et sont occupées en partie, par des espaces déjà anthropisés (voiries et zones de stationnements), par des espaces verts et ne sont pas occupées par des zones cultivées.

Il est à noter que les parkings de restitution (PRPL) gratuits correspondent à la reconstruction de stationnements PL équivalents à ceux impactés par le projet. Ils permettent que le nombre de places de stationnement PL gratuites soit identique avant et après projet, malgré l'évolution de configuration des aires d'autoroutes concernées.

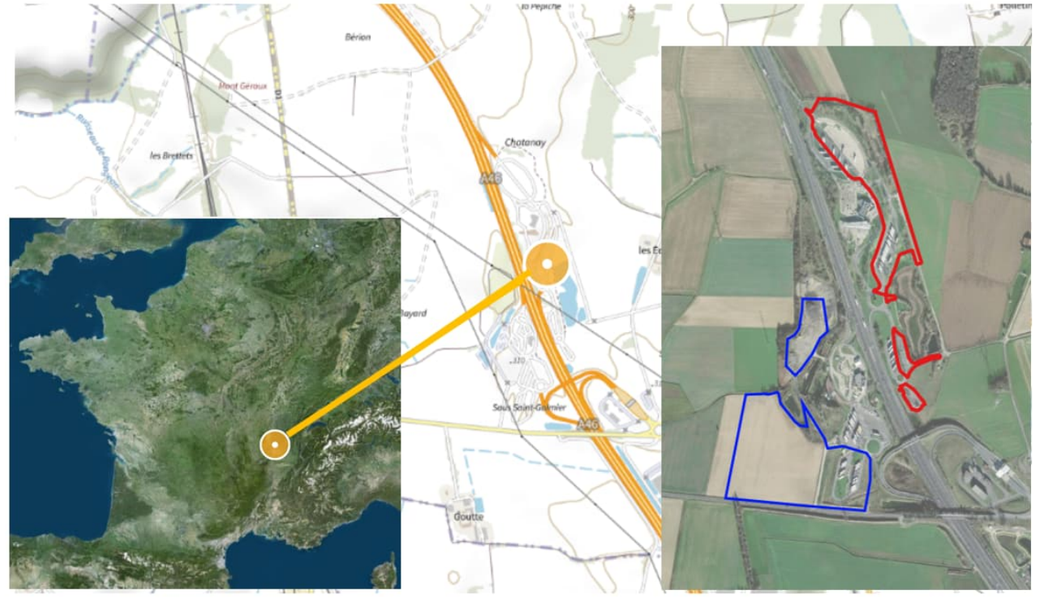


FIGURE 3 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PSPL - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Aire de Mionnay Ouest **Aire de Mionnay Est**

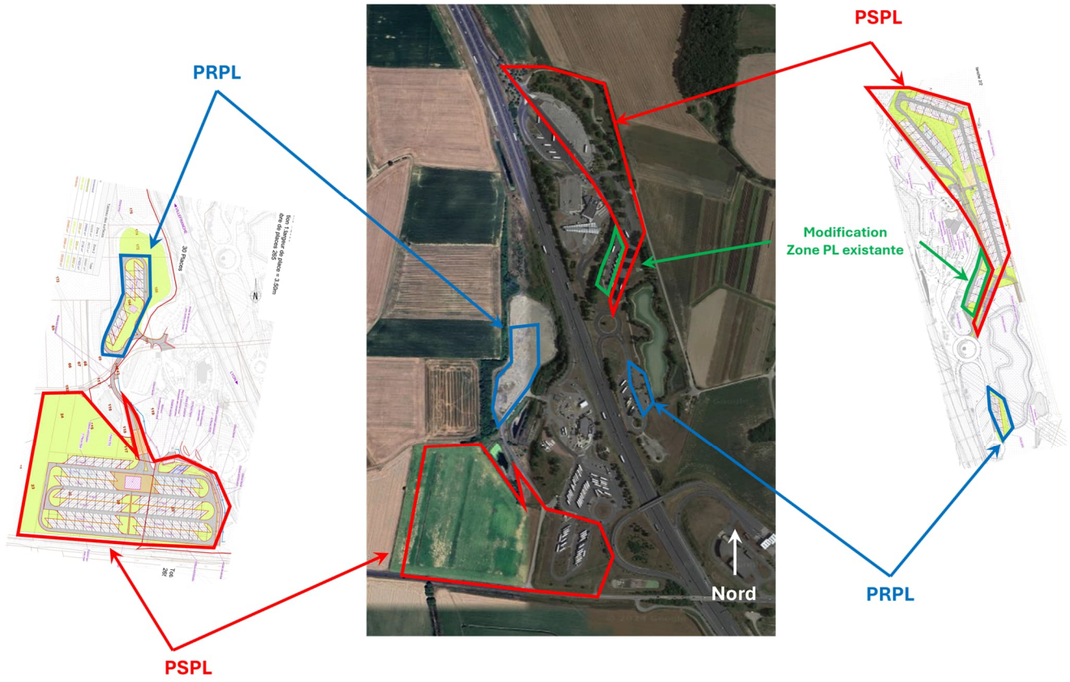


FIGURE 4 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PSPL - SITUATION SUR LES AIRES DE MIONNAY

1.2.2 Études et décisions antérieures

Les principales études et grandes décisions antérieures prises sur le projet sont résumées dans le Tableau 1.

TABLEAU 1 : PRINCIPALES ÉTUDES ET GRANDES DÉCISIONS ANTÉRIEURES PRISES SUR LE PROJET

Étude / Décision	Date
Étude de faisabilité	15 décembre 2021
De la décision ministérielle n° 2023-43 du 30 janvier 2023 actant la réalisation de 866 places de stationnement pour poids lourds réparties sur les autoroutes A6, A5b, A46 et A36 ;	30 janvier 2023
Dix-neuvième avenant à la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvé par le Décret n° 2023-43 du 30 janvier 2023 (décret intégrant le PIM signé en janvier 2023)	30 janvier 2023
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	13 novembre 2025
Dossier de demande de principe relatif au Parking Sécurisé pour Poids Lourds	5 novembre 2025
Recours gracieux à la décision de la demande d'examen au cas par cas	6 février 2026
Demande de permis d'aménager et permis de construire (PA 001 248 26 V0002)	23 mars 2026

1.2.3 Présentation du projet

Le projet, objet de la présente déclaration de projet, concerne la création d'un Parking Sécurisé Poids Lourds (PSPL) sur l'A46 au niveau des aires de services de Mionnay Est et Ouest et sinscrit dans le cadre :

- De la décision ministérielle n° 2023-43 du 30 janvier 2023 actant la réalisation de 866 places de stationnement pour poids lourds réparties sur plusieurs aires des autoroutes A6, A46 et A36 ;
- Du dix-neuvième avenant à la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes (avenant approuvé par Décret n° 2023-43 du 30 janvier 2023).

L'objectif pour la société APRR est de créer, sur son réseau autoroutier, plusieurs parkings sécurisés (clôturés, d'accès contrôlés et surveillés) dédiés exclusivement au stationnement de poids lourds permettant :

- De répondre à une demande croissante de stationnement poids lourds (création de l'ordre de 866 places au total) ;
- De renforcer la sécurité des chauffeurs, s'y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement ;
- D'offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services.

L'implantation de deux de ces parkings sécurisés pour poids lourds (dit PSPL) est prévue à proximité immédiate des aires de services de Mionnay Est et Ouest (Autoroute A46) et sur foncier maîtrisé mais APRR, sur la commune de Mionnay, dans le département de l'Ain (01).

Le choix d'emplacement des PSPL de Mionnay s'est fait selon deux critères dimensionnants :

- Ils se trouvent au droit de l'A46, autoroute à fort trafic poids lourds ;
- Ils se trouvent dans un périmètre élargi de la zone d'attractivité économique de l'agglomération lyonnaise.

Le projet est constitué d'une zone de stationnement pour poids lourds dédiée à l'implantation d'un parking sécurisé de poids lourds dit PSPL.

L'aménagement proposé vise à augmenter la capacité et la sécurité de stationnement poids lourds sur l'aire de services actuelle avec la création de 384 places sécurisées (265 sur Mionnay Ouest et 119 sur Mionnay Est).

La solution intègre :

- Les ombrières avec panneaux photovoltaïques conformément à la Loi APER et Climat & Résilience :
 - l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sur 50% de la surface totale du parc de stationnement (ombrières avec panneaux photovoltaïques) ;
 - la mise en œuvre d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales reprenant, *a minima*, 50% de l'impluvium du parc de stationnement (sous réserve de l'analyse en cours des terrains).
- Les bornes de recharge pour véhicule électrique (IRVE) ;
- Des bornes frigorifiques ;
- Les noues d'infiltration des eaux de pluie.

L'entrée et la sortie du PSPL sont prévues via la voirie existante de l'aire et sont contrôlées. L'ensemble du parking est encadré par des clôtures anti-intrusion et possède un système de vidéosurveillance. La circulation est à sens unique et le stationnement s'effectue en marche arrière.

Un bâtiment multi-services (BMS) fournit aux clients un espace de repos et de services (accueil, restauration, loisirs et sanitaires). Ce même bâtiment abrite aussi les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du parking sécurisé.

Le site projeté pour l'implantation du PSPL, propriété de l'État (concédé à la société APRR), est en partie occupé par un espace anthropisé déjà artificialisé.

La création de parkings sécurisés pour poids lourds sur les aires de Mionnay Est et Ouest présente globalement un intérêt :

- pour les chauffeurs des poids lourds puisqu'ils bénéficieront ensuite d'un stationnement leur permettant de disposer, pendant leur arrêt, d'un niveau de sécurité accrue (pour eux et leur chargement) et d'un niveau optimal de services (repos, restauration, accès à des douches et sanitaires…) ;
- pour les usagers de la route (poids lourds et véhicules légers) puisqu'il contribuera à diminuer le nombre d'accidents de la route liés à la fatigue potentielle des chauffeurs ou au stationnement sauvage des poids lourds (sur les bandes d'arrêt d'urgence de l'autoroute, sur les bretelles d'accès d'aires de services ou d'aires de repos ou encore sur les bords de routes nationales, départementales ou communales) ;
- pour la collectivité en général puisqu'en contribuant à la réduction du nombre d'accidents de la route, il contribuera à la réduction du nombre d'interventions des secours et par conséquent des coûts qui en découlent.

1.2.4 Plans de la solution proposée

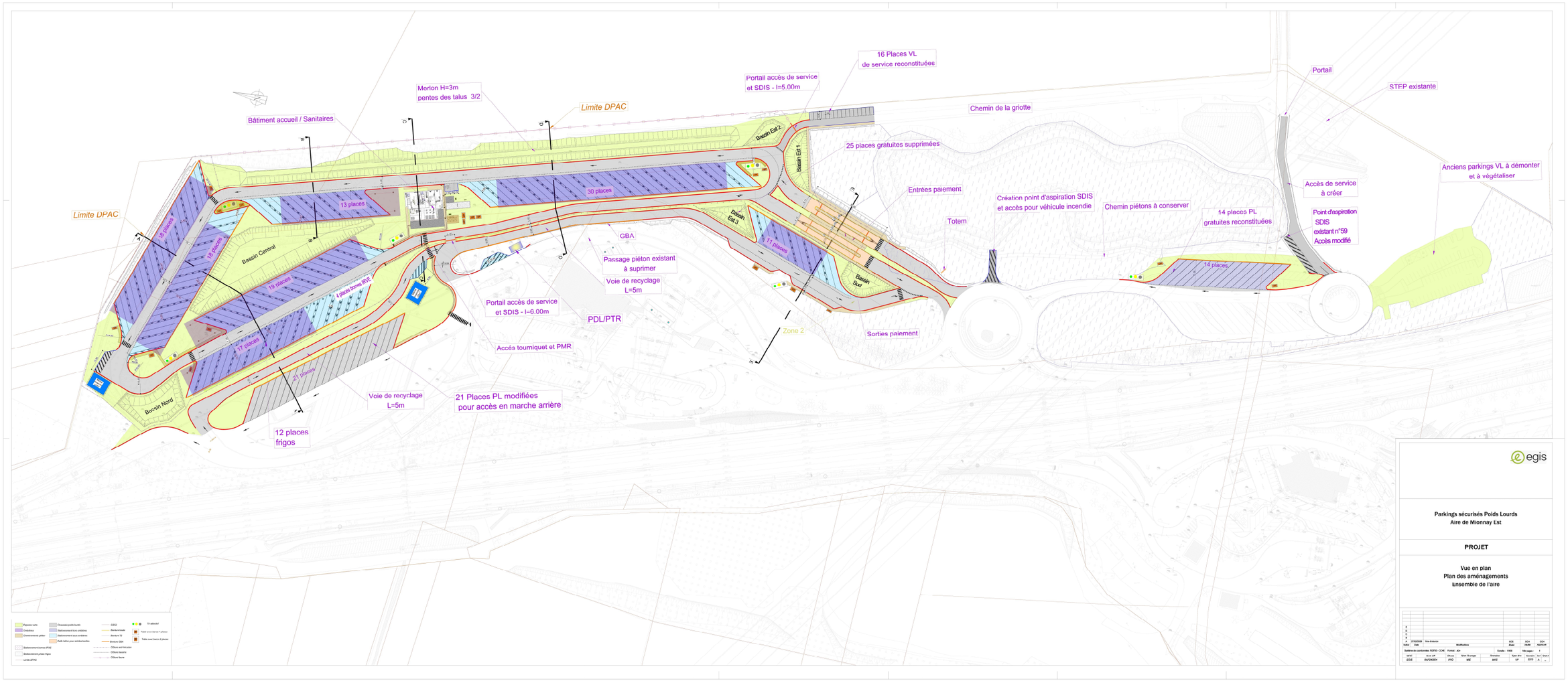


FIGURE 5 : PLAN MASSE DU PROJET PSPL DE MIONNAY EST

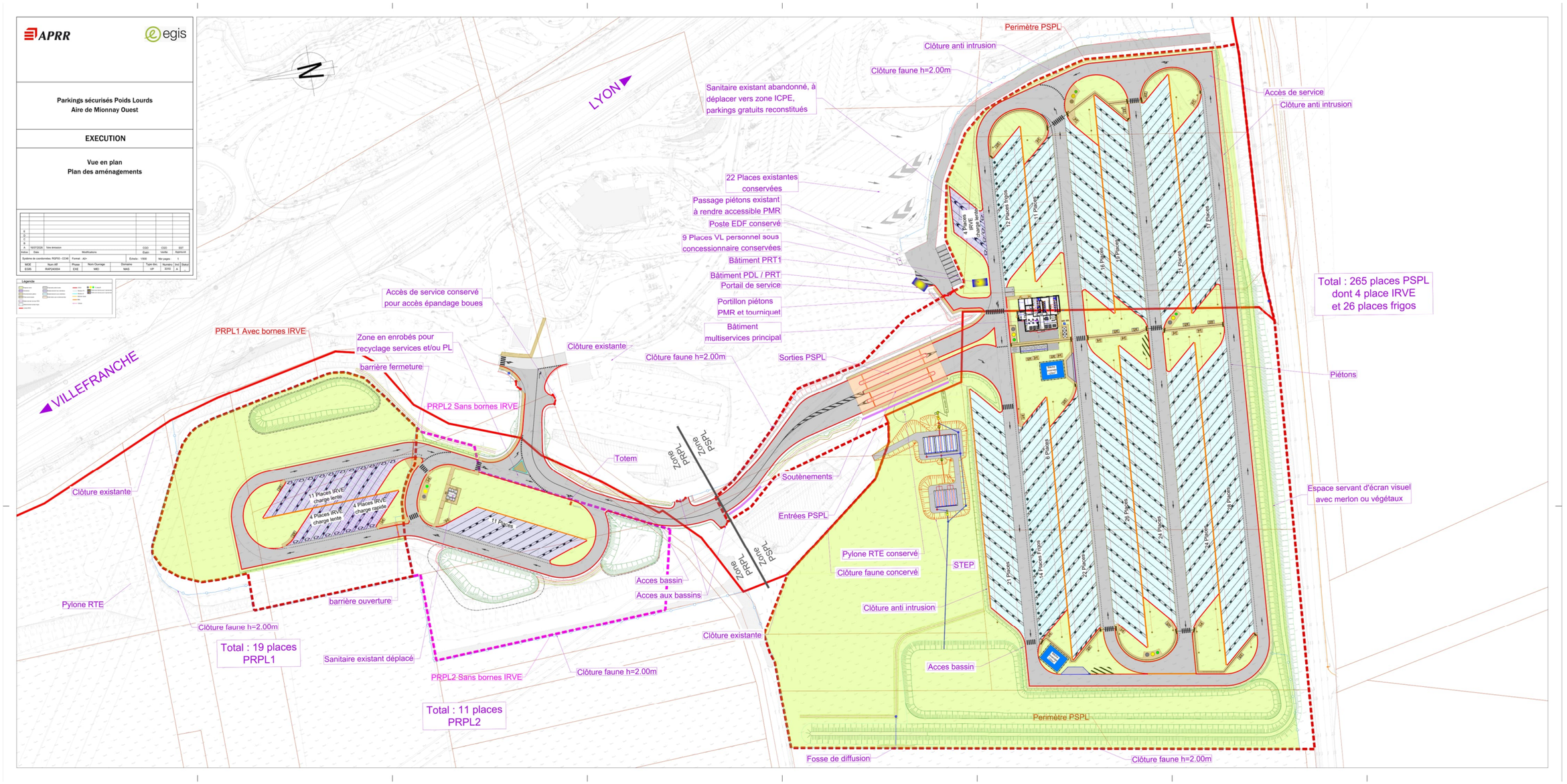


FIGURE 6 : PLAN MASSE DU PROJET PSPL DE MIONNAY OUEST

1.3 - Prise en compte des enjeux environnementaux

> *Nota : Le projet de PSPL avait fait l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement et a été soumis à évaluation environnementale par décision de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable n° F-084-25-C-0221 rendue le 27 mars 2026.*

1.3.1 Synthèses des enjeux environnementaux

Pour chaque milieu, les niveaux d'enjeu de chacune des thématiques de l'environnement sont synthétisés dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Milieu	Thématique	Niveau d'enjeu global
Milieu physique	Topographie	Faible
	Géologie	Faible
	Pollution	Faible
	Risques naturels	Modérés
	Eaux souterraines	Faible
	Eaux superficielles	Faible
	Zones humides	Modéré
	Documents de planification	Faible
	Climat	Faible
Milieu naturel et biodiversité	Espaces naturels règlementés ou inventoriés	Modéré
	Habitats naturels	Modéré
	Flore	Modéré
	Faune	Modéré
	Continuité et équilibres écologiques	Faible
Milieu humain et cadre de vie	Occupation du sol	Faible
	Population et bâti	Modéré
	Documents d'urbanisme	Faible
	Infrastructures et réseaux	Faible
	Activités économiques	Faible
	Risques technologiques	Modéré
	Qualité de l'air	Modéré
	Ambiance acoustique et vibrations	Faible
	Émissions lumineuses	Faible
	Chaleur et radiation	Faible
	Gestion des déchets	Faible
Paysage et patrimoine	Paysage	Modéré
	Patrimoine	Faible

- Zoom sur la biodiversité et le milieu naturel :

L'analyse des enjeux en lien avec le milieu naturel et la biodiversité a été faite, par un bureau d'étude spécialisé, au travers :

- d'une analyse bibliographique des espaces naturels remarquables, de la faune, de la flore et des habitats protégés ou encore des continuités écologiques inventoriés présentes à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ;
- d'une étude de terrain spécifique relative à la flore, aux habitats et à la faune, réalisées sur l'aire d'étude rapprochée et sur la durée d'un cycle biologique complet (1 an).

Les figures suivantes localisent les enjeux en termes de trame verte et bleue, de zones humides et de faune flore.

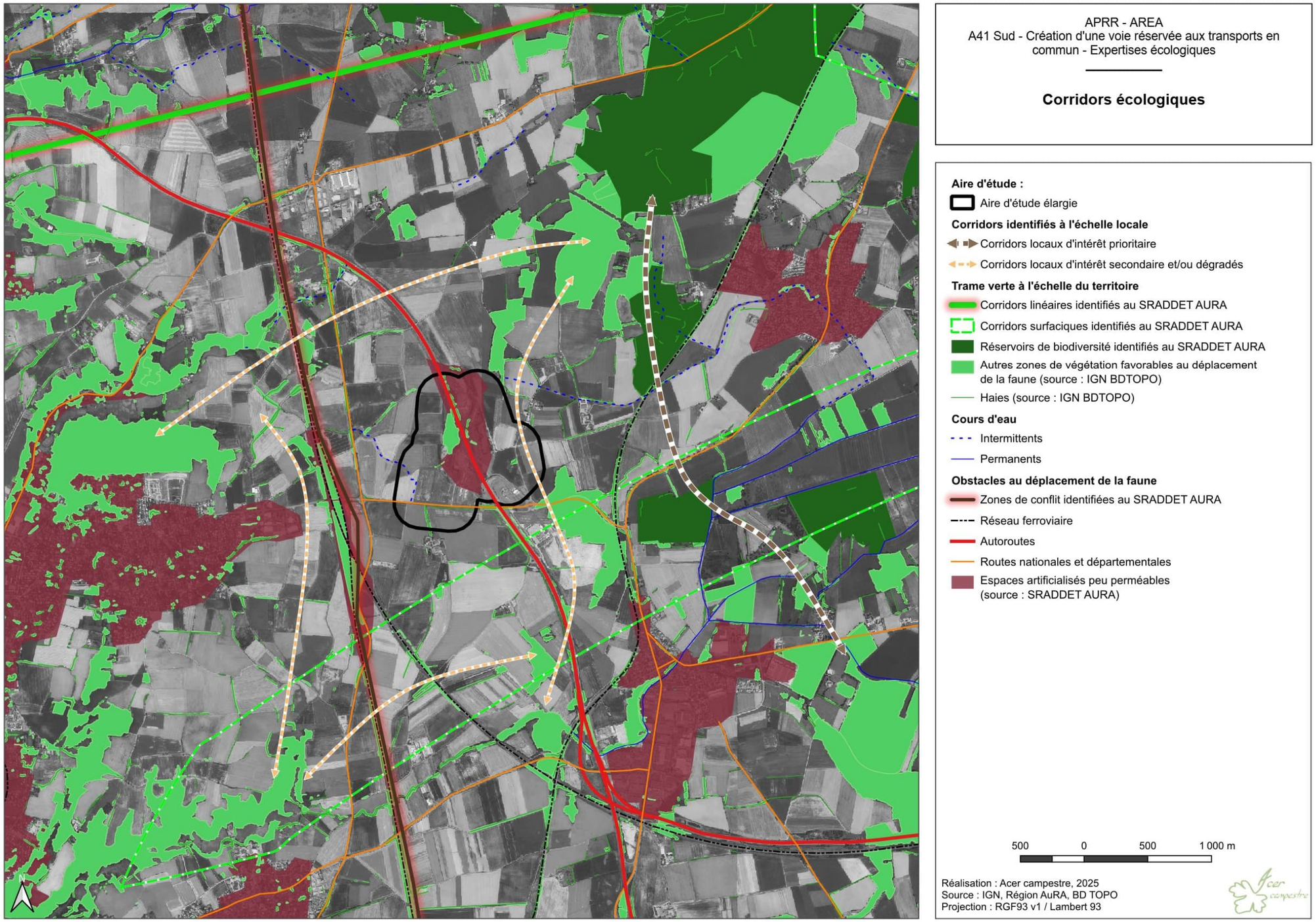


FIGURE 7 : LOCALISATION DU SITE PROJETÉ PAR RAPPORT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES
(Source : Acer campestre)

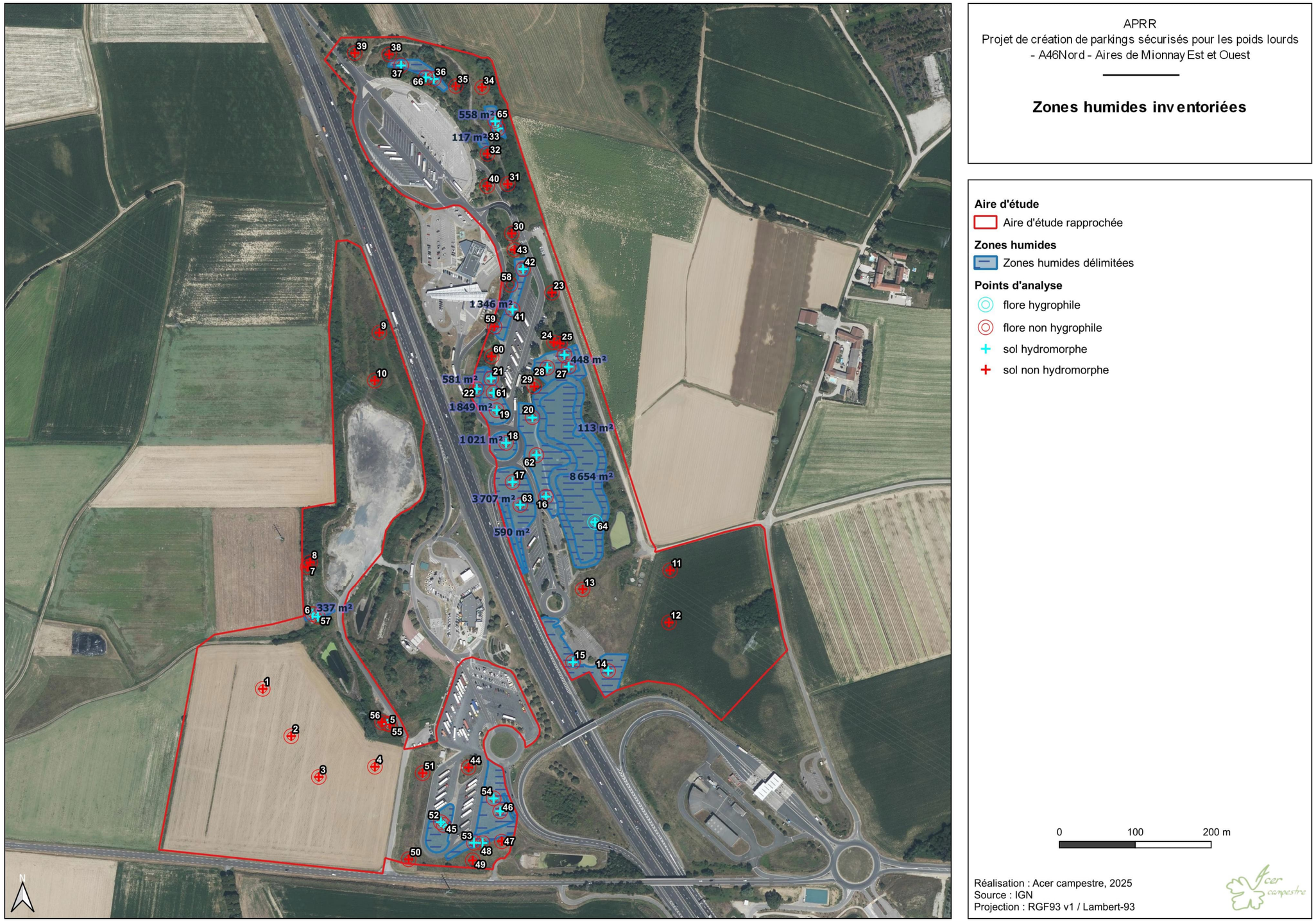


FIGURE 8 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES
(Source : Acer Campestre)

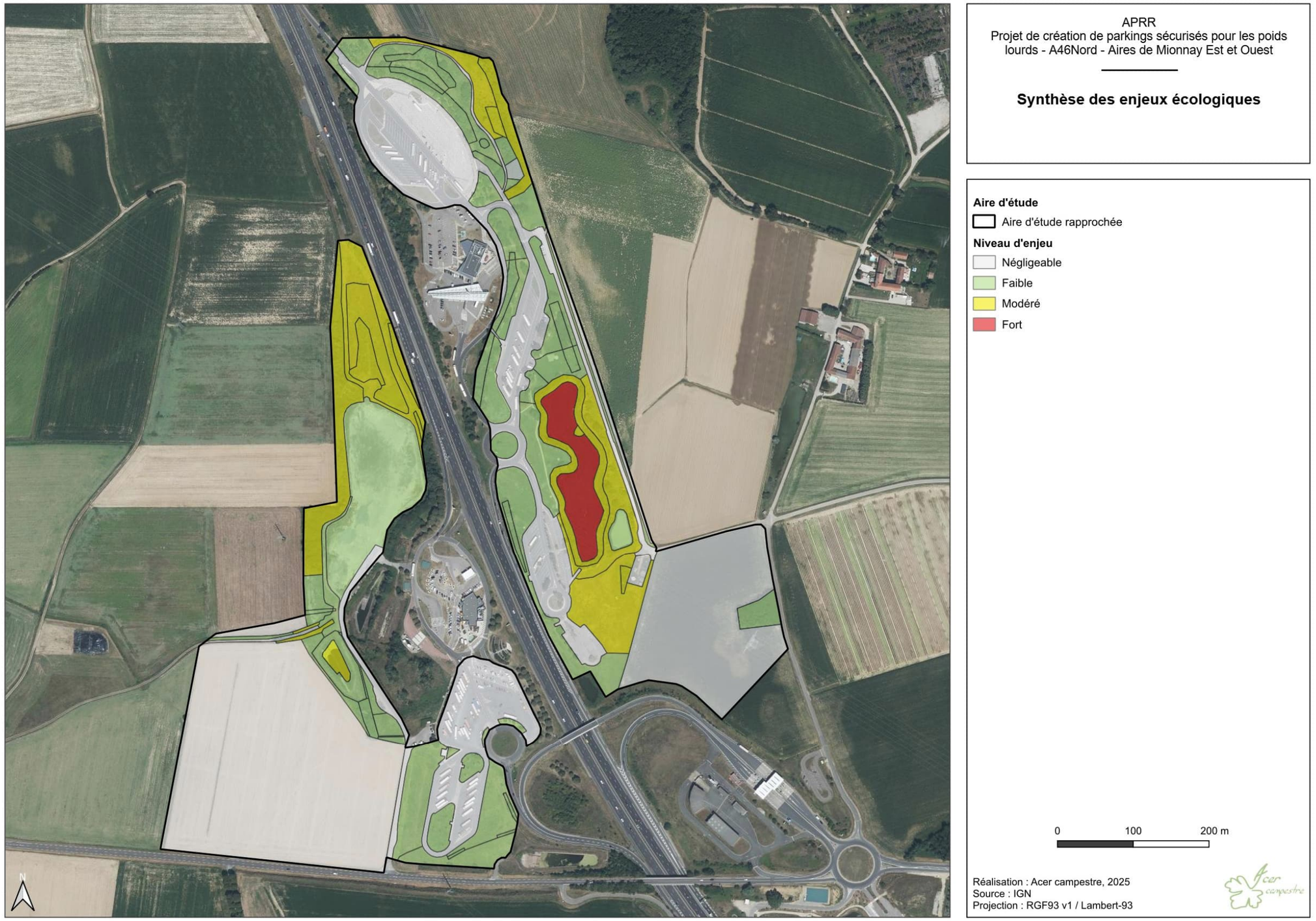


FIGURE 9 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES
(Source : Acer Campestre)

1.3.2 Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été proposées et sont d'ores et déjà (évitement dans le cadre des études de conception notamment) ou seront mises en œuvre lors de la réalisation du projet.

TABLEAU 3 : LES MESURES ERA(S) PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, ACCOMPAGNER ET SUIVRE LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE

Thématique	Mesures
Mesure d'évitement	
Biodiversité	ME 1 : Évitement de zones à enjeu
Biodiversité	ME 2 : Évitement des secteurs sensibles pour la localisation des installations de chantier
Biodiversité	ME 3 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires
Paysage	ME 4 : Évitement des atteintes paysagères et patrimoniales en phase travaux
Paysage	ME 5 : Principes d'intégration paysagère en phase exploitation de l'Aire de Mionnay Est
Paysage	ME 6 : Principes d'intégration paysagère en phase exploitation de l'Aire de Mionnay Ouest
Mesure de réduction	
Population et santé humaine	MR 1 : Réduction des nuisances en phase chantier
Population et santé humaine	MR 2 : Réduction des risques liés aux sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
Population et santé humaine	MR 3 : Réutilisation de certains matériaux (optimisation déblais / remblais)
Terres, sol, eau et climat	MR 4 : Dispositifs de pompage et de rejet d'eaux de fond de fouille
Terres, sol, eau et climat	MR 5 : Assainissement pluvial provisoire
Terres, sol, eau et climat	MR 6 : Mesures de réduction des risques de pollution en phase chantier et de gestion des eaux de ruissellement
Terres, sol, eau et climat	MR 7 : Gestion des eaux usées en phase travaux
Terres, sol, eau et climat	MR 8 : Mise en place d'ombrières photovoltaïques sur la zone de stationnement
Terres, sol, eau et climat	MR 9 : Mise en place d'un assainissement définitif adapté au contexte
Terres, sol, eau et climat	MR 10 : Gestion des eaux usées en phase d'exploitation
Population et santé humaine	MR 11 : Limitation des emprises travaux et balisage des zones sensibles
Biodiversité	MR 12 : Prélèvement ou transfert avant destruction d'individus
Biodiversité	MR 13 : Dégagement des emprises aux périodes de moindre sensibilité pour la faune
Biodiversité	MR 14 : Limitation des nuisances lumineuses pour la faune en phase travaux
Biodiversité	MR 15 : Respect des techniques de défrichement et débroussaillage
Biodiversité	MR 16 : Précautions lors de la destruction des gîtes potentiels à chiroptères (arbres et bâtis)
Biodiversité	MR 17 : Mise en place de dispositifs limitant le passage et l'installation de la petite faune sur les zones de chantier
Biodiversité	MR 18 : Prélèvement ou transfert avant destruction d'individus d'espèces animale protégées
Biodiversité	MR 19 : Mise en place de clôtures définitives adaptées aux espèces concernées
Biodiversité	MR 20 : Remise en état des terrains à vocation environnementale ou paysagère
Biodiversité	MR 21 : Limitation de la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes
Biodiversité	MR 22 : Création d'hibernaculums
Biodiversité	MR 23 : Mise en place de dispositifs échappatoires au sein des bassins imperméabilisés
Biodiversité	MR 24 : Création d'habitats favorables aux espèces faunistiques
Population et santé humaine	MR 25 : Limitation des nuisances lumineuses pour la faune en phase exploitation
Biens matériels et les activités	MR 26 : Remise en état des zones de chantier et des accès
Biens matériels et les activités	MR 27 : Dévoiement des réseaux existants
Biens matériels et les activités	MR 28 : Gestion des déchets en phase chantier
Paysage	MR 29 : Renforcement de l'intégration paysagère
Mesure d'accompagnement	
Toutes thématiques	MA 1 : Mise en place d'un Management Environnemental de chantier
Biodiversité	MA 2 : Mise en place d'un cahier des charges de gestion des espaces enherbés
Mesure de suivi	
Biodiversité	MS 1 : Suivi environnemental du chantier
Biodiversité	MS 2 : Suivi des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) en phase travaux
Terres, sol, eau et climat	MS 3 : Suivi des mesures en faveur de la ressource en eau
Terres, sol, eau et climat	MS 4 : Suivi des niveaux d'eau souterraines

Thématique	Mesures
Terres, sol, eau et climat	MS 5 : Suivi des conditions météorologiques
Terres, sol, eau et climat	MS 6 : Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse importante
Terres, sol, eau et climat	MS 7 : Suivi de l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets
Paysage	MS 8 : Suivi des mesures en faveur du paysage
Population et santé humaine	MS 9 : Suivi des modifications des accès des riverains, équipements et activités / organisation des déplacements
Population et santé humaine	MS 10 : Suivi des mesures en faveur du cadre de vie
Biodiversité	MS 11 : Suivi des mesures en faveur du milieu naturel
Terres, sol, eau et climat	MS 12 : Suivi des ouvrages hydrauliques
Paysage	MS 13 : Suivi du développement et de l'entretien des aménagements paysagers
Biodiversité	MS 14 : Suivi de la population de Polypogon de Montpellier transplantée
Biodiversité	MS 15 : Suivi de compensation en faveur des zones humides

Malgré l'application de mesures d'évitement et de réduction d'impacts, il s'avère qu'après prise compte de ces mesures, les impacts résiduels sur les zones humides restent significatifs. La mise en œuvre de mesure de compensation en faveur des zones humides est donc nécessaire.

1.3.3 Compensation

Compensation zone humide

Les impacts résiduels nécessitant la mise en place d'une compensation sont issus de la surface de zone humide impactée par le projet est de 0,768 ha d'enjeu faible et d'intérêt fonctionnelle faible avec :

- 0,452 ha de zones humides d'enjeu faible et d'intérêt jugé « faible » pour la fonction de rétention des sédiments,
- 0,316 ha de zones humides d'enjeu faible d'intérêt jugé « faible » pour les fonctions de ralentissement des ruissellements et de rétention des sédiments.

Le besoin compensatoire en zone humide représente une superficie de l'ordre de 1,536 ha.

Le projet nécessite donc la mise en œuvre de la mesure de compensation suivante :

Thématique	Mesures
Terres, sol, eau et climat	MC1 : Recréation de zones humides

2 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

2.1 - Cadre réglementaire de la PPVE

2.1.1 Textes applicables

La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est encadrée par les articles suivants du Code de l'environnement :

- Article L. 123-2 : Exemption d'enquête publique pour les projets soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas.
- Article L. 123-19 : Modalités de la PPVE pour les projets exemptés d'enquête publique mais soumis à évaluation environnementale.
- Article R. 123-46-1 : Publication de l'avis de participation (affichage, presse, site internet).
- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 : Création de la procédure de PPVE.
- Décret n°2016-303 du 14 mars 2016 : Modalités pratiques de la participation électronique.

Projet concerné :

Le projet de PSPL de Mionnay Est et Ouest a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'IGEDD, qui a conclu à la nécessité d'une étude d'impact. La PPVE vient donc en conclusion de l'étude d'impact qui est obligatoire avant la délivrance du permis d'aménager et du permis de construire.

2.1.2 Objectifs de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Le projet est soumis à demande de permis d'aménager et de permis de construire N° PA 001 248 26 V0002, déposé le 23 mars 2026, conformément aux article R. 421-19 et R. 421-1 du code de l'urbanisme.

La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) intervient dans le cadre de l'instruction de ces permis.

En amont de la PPVE, le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation avec le public.

La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a pour but principal d'assurer une implication citoyenne transparente et efficace dans le cadre du projet de PSPL de Mionnay Est et Ouest. Elle vise à informer de manière exhaustive le public sur les détails du projet, ses enjeux environnementaux, sociaux et paysagers, ainsi que sur les impacts potentiels qu'il pourrait engendrer.

En parallèle, cette procédure permet de recueillir les observations, questions et suggestions émanant des citoyens, des associations locales et des acteurs concernés par le projet. Ces retours sont essentiels pour garantir la transparence de la démarche administrative et pour enrichir la réflexion autour du projet.

Enfin, les contributions recueillies seront analysées et intégrées dans le processus décisionnel, afin d'éclairer la délivrance de permis d'aménager et de permis de construire et d'assurer que la décision finale prenne en compte les préoccupations et attentes de la population.

Dans le cas du présent projet, l'autorité décisionnelle est la Préfecture de l'Ain, en la personne du Préfet, qui délivrera les permis ou prendra une décision de refus.

2.2 - Modalités pratiques de la PPVE

- Période et durée :
 - Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2026, la participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte dans les formes déterminées par l'article L.123-19 du code de l'environnement : pendant 31 jours, du samedi 7 novembre 2026 à partir de 8 h au lundi 7 décembre 2026 jusqu'à 18 h.
 - À l'issue de cette période, une synthèse des observations sera réalisée par les services compétents. Cette synthèse sera ensuite prise en compte dans le cadre de la décision finale relative à la délivrance du permis d'aménager et du permis de construire.

- Information du public et affichage :

Pour garantir une accessibilité maximale à l'information, plusieurs supports seront mobilisés.

L'avis est affiché sur le panneau d'affichage officielle de la Mairie de Mionnay et de la DDT01 à Bourg-en-Bresse.

Des panneaux d'affichage sont également installés sur le site du projet, visibles et lisibles depuis les voies publiques, afin d'informer directement les passants et riverains.

Un avis sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain, Le Progrès et La Voix de l'Ain, pour toucher un public plus large et s'assurer que l'information soit largement diffusée.

Enfin, Cet avis est aussi publié sous forme dématérialisé à cette adresse *https://www.registre-dematerialise.fr/7765*; ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Ain.



FIGURE 10 : AFFICHAGE SUR LE SITE DE MIONNAY EST



FIGURE 11 : AFFICHAGE SUR LE SITE DE MIONNAY OUEST

■ Mise à disposition du dossier de consultation

Un registre numérique a été mis en place.

Le dossier est consultable sous forme dématérialisée, à cette adresse (registre numérique) : *https://www.registre-dematerialise.fr/7765*

Les observations du public peuvent être déposées directement sur le site du registre numérique ou par courriel à cette adresse : ppve-7765@registre-dematerialise.fr et sont consultables sur le registre numérique.